



## PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA  
COHÉSION SOCIALE ET DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS  
DE L'ARIEGE

Service politiques sociales

Dossier suivi par : Mme GADAL Anne

Arrêté Préfectoral  
Fixant la liste des mandataires judiciaires à  
la protection des majeurs et des délégués  
aux prestations familiales

(abrogeant l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2015)

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- Vu le décret n°2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L.471-2, L.471-3, L.474-1 et L.474-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du Président de la République du 18 juin 2015 portant nomination de Madame LAJUS Marie en qualité de préfète de l'Ariège ;
- Vu les arrêtés préfectoraux du 8 octobre 2010 portant autorisation de création du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire de l'Ariège et du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Ariège de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2010 portant autorisation de création du service mandataire judiciaire d'aide à la gestion du budget familial de l'Ariège de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2013 portant transfert d'autorisation d'activité du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire de l'Ariège vers l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de l'Ariège ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2015 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2017 portant déclaration pour la désignation d'un préposé d'établissement pour exercer l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2017 portant retrait d'agrément à Madame BODIN Evelyne pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

Vu les arrêtés portant agrément pour l'exercice à titre individuel des mandataires judiciaires à la protection des majeurs, pris en application des articles L.472-1 et L.472-2, R.472-1 à R.472-6 du code de l'action sociale et des familles, ci-après désignés :

- Mme RIALLAND Agnès                      arrêté du 12 mai 2015
- Mme LEGRAND Nathalie                arrêté du 5 octobre 2015
- Mme DEJEAN Audrey                    arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2016
- M. TUSSAU Nicolas                      arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2016
- M. MORELLEC Philippe                arrêté du 13 janvier 2017
- Mme LAVAYSIERE Danielle            arrêté du 20 février 2017

Vu les demandes de cessation d'activité, prévues à l'article R.472-7, de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel,

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 7 janvier 2015 susvisé est abrogé.

### Article 2 :

La liste des personnes habilitées au titre de l'article L.471-2 du code de l'action sociale et des familles pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de l'Ariège :

#### 1) Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de l'Ariège (A.P.A.J.H. 09) :  
(siège social : 23 chemin de Berdoulet 09000 FOIX)
  - service MJPM, 21 Chemin de Berdoulet 09000 FOIX
- Union Départementale des Associations Familiales de la Haute-Garonne (U.D.A.F 31) :  
(siège social : 57 rue Bayard 31000 TOULOUSE)
  - service MJPM de l'Ariège, 1 bis Boulevard Alsace Lorraine 09000 FOIX

#### 2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

Nom d'usage- Prénom	Nom (de naissance)	Adresse	Tribunaux d'instance concernés par l'habilitation
ABALLEA Thierry	ABALLEA	23 chemin de Gaillard Tournié 31190 GREPIAC	Foix – Saint-Girons

AIRAUD Sylvie	LECLERCQ	BP 70013 09201 SAINT-GIRONS Cedex	Foix – Saint-Girons
ANDREU Caroline	ANDREU	8 impasse du chemin 11300 PIEUSSE	Foix
BANO Valérie	MEMBRIVES	7 rue Maurice Lacroux 11300 LIMOUX	Foix
BONDENET Anne-Marie	LIFANTE	9 avenue Enseigne Albertini Résidence Saint André Bloc B 34500 BEZIERS	Foix
COUDERT Valérie	TEULET	BP 9 31220 CAZERES	Foix – Saint-Girons
COURET-TOCCHETTO Eliane	COURET	36 Bd du Général de Gaulle 09200 SAINT-GIRONS	Foix – Saint-Girons
DAVANT-FAURE Monique	DAVANT	BP 40015 31390 CARBONNE	Foix – Saint-Girons
DEJEAN Audrey	DEJEAN	Fouys 31260 CASSAGNE	Foix – Saint-Girons
DELPECH Corinne	ROHMER	5 rue de Montségur 09500 LAGARDE	Foix
DURROUX Jean-Claude	DURROUX	Cap des Ponts 31420 AULON	Saint-Girons
DUEZ Stéphanie	DUEZ	BP 80102 09401 TARASCON sur ARIEGE Cedex	Foix – Saint-Girons
ELBE Sylvie	ELBE	2 chemin de la Chapelle 34120 TOURBES	Foix
FERRIGNO Christophe	FERRIGNO	59 rue Jean Jaurès CS 21531 31015 TOULOUSE Cedex 6	Foix – Saint-Girons
FONDERE Hélène	CLEMENT	14 Port de l'Embouchure Bâtiment D 31200 TOULOUSE	Foix – Saint-Girons
GALLEGO Anne	GALLEGO	BP 16 09100 SAINT JEAN DU FALGA	Foix – Saint-Girons
GARROS Doris	NIVAU	BP 22 31210 MONTREJEAU	Saint-Girons
GEMINET Annie-Geneviève	MARTIN	BP 91172 11491 CASTELNAUDARY Cedex	Foix
GUILLOT Maryse	GUILLOT	10, rue de la Mairie 11300 LA DIGNE D'AMONT	Foix

JOUBE Marie-Chantal	BERNA	Lieu-dit « La Vigno » 31260 BELBEZE EN COMMINGES	Foix – Saint-Girons
LARROUY Jean-Pierre	LARROUY	BP 14 65690 BARBAZAN-DEBAT	Saint-Girons
LAVAYSSIERE Danielle	LAVAYSSIERE	20, rue Henri Fabre 12450 LA PRIMAUBE	Foix – Saint-Girons
LEGRAND-DINNAT Carine	DINNAT	BP 30107 09103 PAMIERES Cedex	Foix
LEGRAND Nathalie	DARNIS	BP 70636 31006 TOULOUSE Cedex 6	Foix – Saint-Girons
LOCQUENEUX Sylvie	LOCQUENEUX	BP 40056 09201 SAINT-GIRONS Cedex	Foix – Saint-Girons
LUX Cécile	LUX	36 Bd du Général de Gaulle 09200 SAINT-GIRONS	Foix – Saint-Girons
MORELLEC Philippe	MORELLEC	44, chemin Lesquet Quartier Las Feychos 09120 VARILHES	Foix
PEGURIE Cécilia	DINE	BP 84008 31028 TOULOUSE Cedex 4	Foix – Saint-Girons
PIQUEMAL Christophe	PIQUEMAL	7 chemin du Faure 31560 NAILLOUX	Foix – Saint-Girons
POUSSINES Nathalie	POUSSINES	13 rue de Miramont 11800 BARBAIRA	Foix
RESTES Chantal	MAGADE	6 Quater route de l'Arize 31390 CARBONNE	Foix – Saint-Girons
RIALLAND Agnès	TOULIS	Coste d'Aze 09130 PAILHES	Foix – Saint-Girons
RIUTORT Véronique	CASTEL	BP 40055 09201 SAINT-GIRONS Cedex	Foix – Saint-Girons
SARBACH Claire	SARBACH	5, rue des Ecoles 09110 MERENS LES VALS	Foix
SOURIAU Eric	SOURIAU	13 chemin des Bayles 09190 SAINT-LIZIER	Foix – Saint-Girons
SUPERY Jean-Marc	SUPERY	BP 20018 09101 PAMIERES Cedex	Foix – Saint-Girons
TUSSAU Nicolas	TUSSAU	18 Carrère du Pape 31260 TOUILLE	Foix – Saint-Girons
VERGE Virginie	VERGE	BP 10012 09130 LE FOSSAT	Foix – Saint-Girons

3) Personnes physiques exerçant en qualité de préposés d'établissement :

- Mme ANOUILH Marie-Hélène, préposée du Centre Hospitalier Ariège-Couserans B.P. 111 - 09201 SAINT-GIRONS Cedex, pour les établissements suivants :

- o Centre Hospitalier Ariège Couserans BP 60111 09201 SAINT-GIRONS
- o Centre Hospitalier Ariège Couserans – EHPAD Résidence André Saint-Paul BP 60111 - 09201 SAINT-GIRONS
- o Centre Hospitalier Ariège Couserans – Maison de Retraite Spécialisée l'Orée du Bois BP 60111 - 09201 SAINT-GIRONS
- o Centre Hospitalier Ariège Couserans Maison d'Accueil Spécialisée Les Marguerites BP 60111 - 09201 SAINT-GIRONS

- Mme LECLERCQ, nom d'usage AIRAUD Sylvie, préposée de la résidence Hector d'Ossun, pour l'établissement suivant :

- o EHPAD la résidence Hector d'Ossun « Le Marsan » 09190 SAINT-LIZIER

Article 3 :

La liste des personnes habilitées au titre de l'article L.471-2 du code de l'action sociale et des familles pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département de l'Ariège :

1) Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de l'Ariège (A.P.A.J.H. 09) :  
(siège social : 23 chemin de Berdoulet 09000 FOIX)
  - o service MJPM, 21 Chemin de Berdoulet 09000 FOIX
- Union Départementale des Associations Familiales de la Haute-Garonne (U.D.A.F 31) :  
(siège social : 57 rue Bayard 31000 TOULOUSE)
  - o service MJPM de l'Ariège, 1 bis Boulevard Alsace Lorraine 09000 FOIX

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel : néant

3) Personnes physiques exerçant en qualité de préposés d'établissement : néant

Article 4 :

La liste des personnes habilitées au titre de l'article L.474-1 du code de l'action sociale et des familles pour être désignées par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi établie pour le département de l'Ariège :

1) Personnes morales gestionnaires de services :

- Union Départementale des Associations Familiales de la Haute-Garonne (U.D.A.F31) :  
(siège social : 57 rue Bayard 31000 TOULOUSE)
  - o service MJAGBF de l'Ariège, 1 bis Boulevard Alsace Lorraine 09000 FOIX

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel : néant

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Foix ;
- aux juges des tutelles des tribunaux d'instance de Foix et Saint-Girons ;
- au juge des enfants du tribunal de grande instance de Foix.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de l'Ariège, soit hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Toulouse , 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 02 NOV. 2017  
La préfète

**P/ le préfet et par délégation**

Le secrétaire général



Christophe HERIARD